

PROPOSITION

DE LOI

rejetée

le 28 juin 1971.

S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

PROPOSITION DE LOI

REJETÉE PAR LE SÉNAT

relative à la création et au fonctionnement des organismes privés dispensant un enseignement à distance, ainsi qu'à la publicité et au démarchage faits par les établissements d'enseignement.

Le Sénat n'a pas adopté, dans les conditions prévues à l'article 45 (alinéas 2 et 3) de la Constitution, la proposition de loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 28 juin 1971.

Le Président,

Signé : Alain POHER.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1^{re} lecture : 585, 926 et in-8° 184.

2^e lecture : 1424, 1439 et in-8° 380.

Commission mixte paritaire : 1881.

Sénat : 1^{re} lecture : 118 (1969-1970), 36 et in-8° 13 (1970-1971).

2^e lecture : 181, 282 et in-8° 123 (1970-1971).

Commission mixte paritaire : 350.